



Montréal, le 25 juin 2024

Monsieur Jean-François Roberge
Ministre responsable de la Laïcité
875, Grande-Allée Est
3e étage, secteur 500
Québec (Québec), G1R 4Y8

Monsieur le Ministre

Le Conseil d'arrondissement d'Achetsic-Cartierville a autorisé une prière collective musulmane dans un parc de son arrondissement le 16 juin dernier. Cette décision a permis de transformer le parc en mosquée à ciel ouvert pour des centaines de personnes, autrement dit en espace sacralisé réservé aux seuls pratiquants de cette religion. L'espace de prière était d'ailleurs cloisonné par des barrières de la Ville.

Cet événement, ainsi que des prières collectives musulmanes organisées la même semaine dans des rues de Montréal, ont soulevé l'inquiétude sur l'utilisation de l'espace public pour des événements religieux.

Le *Rassemblement pour la laïcité* a dénoncé la décision municipale dans [un article publié le 19 juin dans Le Devoir](#)¹. Nous soulignons l'aspect discriminatoire d'un tel événement réservé aux seuls fidèles de cette religion.

Dans notre lettre, nous soulignons également l'absence d'uniformité dans les règlements municipaux, certains comme celui de Saint-Léonard interdisant explicitement les activités religieuses dans les lieux publics, tandis que d'autres, comme celui d'Outremont, ne précisant rien à ce sujet.

Ce manque de cohérence et les événements récents démontrant une volonté active, de la part de certaines communautés religieuses, de tester les limites des autorités municipales, montrent la nécessité d'une législation claire pour encadrer l'expression collective du religieux et assurer un accès libre et non-discriminatoire à l'espace public.

Nous croyons que l'État doit interdire la tenue de cérémonies religieuses entravant la voie publique ou nécessitant de réserver un espace public à des adeptes d'une religion à l'exclusion des autres. Cela devrait s'appliquer, entre autres, aux parcs, rues, places publiques et bâtiments gouvernementaux.

Cette mesure permettrait de garantir un accès libre à tous les citoyens à l'espace public, sans discrimination sur une base religieuse. Elle n'empêche pas l'expression religieuse, ni

¹ <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/815087/idees-parcs-ne-sont-pas-lieux-culte>

ne limite la liberté d'expression dans l'espace public. Celle-ci se trouve, au contraire, garantie à toutes et tous, sans égard à l'appartenance ou à l'absence d'appartenance religieuse.

Nous sommes convaincus que ces mesures permettront de renforcer la laïcité de notre société tout en respectant les droits et libertés individuels.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette proposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Nadia El-Mabrouk
Présidente, *Rassemblement pour la laïcité* (RPL)

<https://laicitequebec.org/>
RPLQuebec@gmail.com

FB: <https://www.facebook.com/rassemblementlaicite>

Twitter: @RPLQuebec